



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-quatrième session

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 18 c) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

**Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant
dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**

**Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant
dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**

Projet de conclusions proposé par le Président

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des vues exprimées par les Parties sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto et a recommandé que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto achève l'examen de cette question à sa douzième session (novembre 2016).

